

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

Envoyé en préfecture le 28/04/2017

Reçu en préfecture le 28/04/2017

Affiché le

ID : 055-215301955-20170419-142017-DE

N° : 14/2017

**Objet : Adhésion à « Gironde Ressources »**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en son lieu habituel, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 - Votants : 13 - Pour : 13 - Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÛE, Claudine MAILLOU, Christian MAUBARET,

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Dominique MARROT, Roseline PIGANIOL qui a donné procuration à Patrick BAYLET, Christine ESPAGNET.

Secrétaire de Séance : Marianne LAGÛE.

*Date de convocation* : 13 avril 2017.

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que : « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide**

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »,
- d'adhérer à « Gironde Ressources »,
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale,
- de désigner Monsieur le Maire, Jean Pierre BAILLÉ ainsi que M. Patrick CHAMINADE (adjoint au Maire) suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

*Le Maire,*

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 28 avril 2017.

Le Maire  
Jean Pierre BAILLÉ.

